

DEMANDE DE PROPOSITIONS

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Propositions aux : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Sujet : Projet d'assainissement du site contaminé Garden River de Parcs Canada; Parc national Wood Buffalo (AB)		
N° de l'invitation : 5P420-13-5137/A	Date: 12 décembre 2013	
N° de référence de SEAG : PW-13-00549075		
L'invitation prend fin :		
Á : 14h00	Le : 22 janvier 2014	Fuseau horaire : Heure Normale des Rocheuses (HNR)
Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch		
N° de téléphone : (403) 292-4560	N° de télécopieur : (403) 292-4475	Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca
Destinations des biens, services et/ou construction : Voir aux présentes		

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Raison sociale de l'entreprise	
Adresse	
N° de téléphone	N° de télécopieur
Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Titre	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Conférence des soumissionnaires
4. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST)
- Annexe D Évaluation technique



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu par téléconférence le 09 janvier 2014. La conférence commencera à 10h00, heure normale des Rocheuses. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. **Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, au moins trois (03) jours ouvrables avant la conférence.** Les coordonnées pour la téléconférence seront fournies aux participants dès qu'ils auront confirmé leur présence auprès de l'autorité contractante.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2011-05-16) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence au directeur général de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis,



n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LFPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;



- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I:	Soumission technique	(une (1) copie imprimée)
Section II:	Soumission financière	(une (1) copie imprimée)
Section III:	Attestations	(une (1) copie imprimée)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](#)



(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1. Évaluation technique

1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques énoncés à l'annexe D.

1.2. Évaluation financière

Clause du Guide des CUA A0220T (2013-04-25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1. Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

2.1.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre minimal de 75 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.

2.1.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

2.1.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.

2.1.4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.



- 2.1.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 2.1.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 2.1.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000\$	50 000\$	45 000\$
Note pour le mérite technique	$(115/135) \times 70 = 59.63$	$(89/135) \times 70 = 46.15$	$(92/135) \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$(45,000/55,000) \times 30 = 24.55$	$(45,000/50,000) \times 30 = 27.00$	$(45,000/45,000) \times 30 = 30.00$
Note combinée	$59.63 + 24.55 = 84.18$	$46.15 + 27.00 = 73.15$	$47.70 + 30.00 = 77.70$
Évaluation globale	1st	3rd	2nd



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature:

Date:



2.2. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature:

Date:



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence au directeur général de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

3.1. Conditions générales

2010B (2011-05-16) Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

5. Responsables

5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Adam Krisch

Agent de contrats, de l'approvisionnement et de la gestion du matériel, Opérations d'approvisionnement
Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de téléphone : (403) 292-4560
N° de télécopieur : (403) 292-4475
Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(à insérer au moment de l'adjudication du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le Représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre:		
Nom de l'entreprise :		
Adresse postale :		
Ville:	Province/ Territoire:	Code Postale :
N° de téléphone :	N° de télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) ou numéro de Taxe sur les produits et services (TPS) :		

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada : <https://achatsetventes.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6. Paiement

6.1. Base de paiement – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de *(à insérer au moment de l'adjudication du contrat)* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2. Limitation des dépenses

6.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *(à insérer au moment de l'adjudication du contrat)* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.



6.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3. Limite de prix

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4. Paiements d'étape

6.4.1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 75 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (c) toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) (à l'exception de celle de l'autorité contractante de TPSGC) ont été signées par les représentants autorisés;
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.4.2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

6.5. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

N°de l'étape	Description ou Livrable	Montant ferme	Date d'échéance
01	Installation de puits de surveillance	<i>(à insérer au moment de l'adjudication du contrat)</i>	15 mars 2014
02	Plans de conception et devis pour l'examen de conception préliminaires	<i>(à insérer au moment de l'adjudication du contrat)</i>	15 juin 2014
03	Plans de conception et devis finalisés après l'événement d'automne de surveillance des eaux souterraines	<i>(à insérer au moment de l'adjudication du contrat)</i>	15 décembre 2014

7. Instructions relatives à la facturation – demande de paiement progressif

7.1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales; et
- (c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.



Chaque demande doit être appuyée par :

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance.

7.2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer, car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

7.3. L'entrepreneur doit préparer et certifier une copie de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et l'envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera parvenir la copie de la demande au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

7.4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient exécutés.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010B (2011-05-16) services professionnels (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe B, Base de paiement;
- (e) l'annexe C, Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST); et
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du (*à insérer au moment de l'adjudication du contrat*).

11. Clauses du guide des CUA

A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques

B6802C (2007-11-30) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

D5328C (2007-11-30) Inspection et acceptation

G1005C (2008-05-12) Assurances



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SITE CONTAMINÉ GARDEN RIVER DE PARCS CANADA; PARC NATIONAL WOOD BUFFALO (AB)

1. Contexte

Garden River (Alberta) est une communauté des Premières Nations, précisément la nation des Cris de Little Red River, avec une population d'environ 500 personnes. La communauté se trouve à l'intérieur du Parc national Wood Buffalo (PNWB), près de la limite ouest du parc, au confluent du ruisseau Garden et de la rivière de la Paix (carte A-1). La communauté de Garden River est établie dans une zone visée par une revendication territoriale des Premières Nations, et les terres en cause doivent être transférées. Des évaluations environnementales de site (phases I et II) ont déjà été réalisées en divers endroits du territoire de la communauté afin de relever toutes les préoccupations environnementales avant le transfert des terres. Deux endroits notamment ont été évalués, soit l'ancien dépotoir de Garden River et la zone de stockage de carburant à la piste d'atterrissage de la communauté (carte A-2). L'évaluation de l'ancien dépotoir visait à déterminer les impacts possibles du lixiviat de la décharge sur le sol et les eaux souterraines, tandis que l'évaluation de la piste d'atterrissage visait à déterminer les incidences possibles sur le sol et les eaux souterraines dues aux fûts de stockage de carburant aviation.

Ancien dépotoir de Garden River

L'ancien dépotoir de Garden River se trouve près de la limite est des terres de la communauté, à 500 m au sud de la piste d'atterrissage et à 275 m au nord de la rivière de la Paix (carte A-2). L'ancien dépotoir a été utilisé jusqu'en 1998; il a ensuite été déclassé et recouvert d'une couche de sol. De nos jours, une végétation épaisse s'est implantée sur place (photographies B-1 et B-2). Depuis 1998, la communauté dirige ses déchets au site d'enfouissement de Garden River situé à 3 km au nord-ouest de la localité (carte A-2). Une évaluation de phase I et de phase II a été réalisée sur l'ancien dépotoir en 2008 par EBA (EBA, 2009), et une évaluation détaillée du site a été réalisée en 2010 par Columbia Environmental Consulting et Franz Environmental (Columbia/Franz, 2011).

L'empreinte de l'ancien dépotoir comprend une zone principale couvrant environ 4 000 m², ainsi que quelques petites zones de débris partiellement enfouis au nord et au sud, d'une superficie d'environ 2 000 m². Le volume de matières dans l'ancien dépotoir est estimé à 8 000 m³. L'ancien dépotoir ne comportait pas de membrane d'étanchéité, et on présume que la composition de son contenu est très variable, car à l'époque il n'y avait pas de restrictions quant aux matières pouvant y être déversées. Par conséquent, il est possible que le sol et les eaux souterraines soient contaminés. Dans le sol, les contaminants préoccupants (CP) identifiés dans les rapports précédents comprennent l'arsenic, le bore, le cadmium, le cuivre, le plomb, le naphtalène, le phénanthrène, le sélénium, l'étain et le zinc. Dans les eaux souterraines, les CP identifiés comprennent l'aluminium, l'arsenic, le cadmium, des fluorures, le fer, le manganèse, le sélénium, des sulfates et le zinc. Bien qu'un programme d'évaluation des concentrations de fond n'ait pas été réalisé, on croit que tous les paramètres préoccupants dans les eaux souterraines sont d'origine naturelle (EBA, 2013).

Une analyse des options d'assainissement de l'ancien dépotoir a été réalisée en 2013 par EBA (EBA, 2013), et le rapport décrivait quatre options d'assainissement de l'ancien dépotoir. L'option d'assainissement choisie par la communauté de Garden River est l'option 4, laquelle consiste à construire un nouveau site d'enfouissement près de l'actuel site d'enfouissement de Garden River, situé à 3 km au nord-ouest de la localité (carte A-2). Le contenu de l'ancien dépotoir sera excavé et placé dans une nouvelle cellule d'enfouissement conforme aux normes de l'Alberta, qui sera recouverte d'une couche finale et fermée.

Piste d'atterrissage de la communauté de Garden River

Les évaluations de site (phases I et II) réalisées à la piste d'atterrissage ont permis de constater la présence d'une petite contamination par les hydrocarbures à la lisière est de la piste d'atterrissage (carte A-2). Les paramètres qui dépassaient les critères étaient les BTEX et les hydrocarbures pétroliers F1 et F2, en deux endroits. On a estimé que le volume de sol contaminé était d'environ 250 m³. L'option d'assainissement choisie, basée sur l'analyse des options réalisée en 2013 (EBA, 2013), consiste à excaver les matériaux contaminés et à les placer dans une nouvelle cellule d'enfouissement avec le contenu de l'ancien dépotoir.

Site d'enfouissement actuel de Garden River

Le site d'enfouissement actuellement utilisé par la communauté de Garden River a atteint sa capacité. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada désire déclasser le site d'enfouissement et construire une nouvelle cellule d'enfouissement à barrière artificielle de confinement qui sera conforme aux normes du gouvernement de l'Alberta en matière de sites d'enfouissement (<http://environment.gov.ab.ca/info/library/7316.pdf>), et au Code de pratique du gouvernement de l'Alberta en



matière de sites d'enfouissement (*Code of Practice for Landfills* – [http://www.gp.alberta.ca/documents/codes/site d'enfouissement.pdf](http://www.gp.alberta.ca/documents/codes/site_d'enfouissement.pdf)).

La cellule actuelle ne comporte pas de membrane d'étanchéité et on suppose que la composition du contenu est très variable, car il n'y a pas de restriction quant aux matériaux pouvant être placés dans le dépotoir. Par conséquent, il est possible qu'il y ait une contamination du sol et des eaux souterraines.

Déplacement jusqu'à Garden River

La communauté dispose d'une piste d'atterrissage pour vols nolisés. Il n'y a pas de vols commerciaux vers Garden River, ni de services d'hébergement dans la communauté. La ville de High Level, en Alberta (population de 3 600) est située à environ 190 km à l'ouest de Garden River, sur la route 58, et on y trouve un terrain d'aviation avec vols commerciaux, ainsi que des services d'hébergement. Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest (population de 2 500), se situe à l'extérieur de la limite nord-est du PNWB, et on y trouve un terrain d'aviation pour vols nolisés et vols commerciaux, ainsi que des services d'hébergement. La durée de vol entre Fort Smith et Garden River est d'environ 1,5 heure. La carte A-1 indique l'emplacement de Fort Smith et de High Level par rapport à Garden River.

2. Portée du projet

Le projet comporte deux volets distincts, mais reliés, soit les projets A et B décrits ci-après. Voici les principaux objectifs de ces projets :

Projet A

Il s'agit de concevoir un nouveau site d'enfouissement d'une capacité maximale de 10 000 m³, qui sera situé sur le site d'enfouissement actuel de Garden River, à 3 km au nord-ouest de la localité (carte A-2), et qui recevra les déchets d'au moins deux endroits distincts : le premier est l'ancien dépotoir (environ 8 000 m³), et le deuxième est un volume de sol modérément contaminé par les hydrocarbures (volume total de sol inférieur à 2 000 m³). Lorsque le transfert des déchets sera terminé, le nouveau site d'enfouissement sera fermé et un programme approprié de surveillance post-fermeture sera mis en œuvre. La caractérisation préliminaire des déchets à transférer a permis de déterminer qu'une installation de classe I est requise; toutefois, une étude additionnelle devra être réalisée dans le cadre de ce projet afin de confirmer la classe de l'installation requise. Par exemple, une installation de classe II pourrait convenir, pourvu que l'on conçoive une méthode appropriée de gestion des éventuels déchets dangereux liquides ou solides. Aux fins de l'établissement des coûts et de la planification, on présume qu'un site d'enfouissement de classe I est nécessaire. Toutefois, la proposition devrait prévoir suffisamment de temps et d'effort pour envisager d'autres stratégies, par exemple l'établissement d'une installation de classe II avec un volet de réacheminement des déchets dangereux.

Projet B

Il s'agit d'élaborer un plan de déclassement de l'actuel site d'enfouissement de Garden River (actuellement en exploitation), et de concevoir une nouvelle cellule d'enfouissement à barrière artificielle de confinement qui sera utilisée par la communauté de Garden River. La nouvelle cellule devrait pouvoir recevoir les déchets produits par la communauté pendant environ 10 ans, avec la possibilité d'un plan d'agrandissement selon un horizon de 20 à 30 ans. Aux fins de l'établissement des coûts et de la planification, on présume qu'il n'y a aucune restriction quant aux types de matières acceptées dans le site d'enfouissement, et qu'une installation de classe I est nécessaire. Cependant, la proposition devrait prévoir suffisamment de temps et d'effort pour envisager d'autres mesures appropriées de gestion des déchets, qui seraient rentables et qui pourraient justifier la modification de l'exigence, c'est-à-dire de passer d'une installation de classe I à une installation de classe II. Il faudra caractériser le contenu actuel du site d'enfouissement actif, en vue d'élaborer un mécanisme approprié de déclassement et de déterminer la classe appropriée et la taille de la nouvelle cellule d'enfouissement.

Le projet comportera une étude hydrogéologique exhaustive, un programme de surveillance des eaux souterraines et tout ce qui touche la conception et l'exploitation du site d'enfouissement, ainsi que la conclusion des activités de conception du site d'enfouissement décrites dans les projets A et B. Cependant, ce projet ne comprend pas les activités de construction proprement dites, ni la supervision des travaux de construction.

Bien qu'aucune approbation provinciale ne soit requise, les projets A et B doivent respecter toutes les normes du gouvernement de l'Alberta en matière de sites d'enfouissement (<http://environment.gov.ab.ca/info/library/7316.pdf>) et le Code de pratique du gouvernement de l'Alberta (*Code of Practice for Landfills* – [http://www.gp.alberta.ca/documents/codes/site d'enfouissement.pdf](http://www.gp.alberta.ca/documents/codes/site_d'enfouissement.pdf)).



Aux fins de l'établissement des coûts et de la planification, on présume que les activités de transfert des déchets et de construction du site d'enfouissement dans le cadre du projet A commenceront dès que possible, une fois terminée la phase de conception du site d'enfouissement. Le projet B, c'est-à-dire les activités de déclassement et de construction du site d'enfouissement, devrait commencer au cours des trois à cinq prochaines années.

Aux fins de l'établissement des coûts et de la planification, et pourvu que ce soit réalisable et rentable, le personnel, les bâtiments et l'équipement de la nation des Cris de Little Red River (*Little Red River Cree Nation – LRRCN*) seront utilisés pour faciliter la réalisation des activités de conception et de construction du site d'enfouissement, leurs coûts d'utilisation étant financés par la partie responsable des travaux. Dans la mesure du possible, une formation sera également offerte au personnel de la LRRCN, relativement à l'application et à l'utilisation des ressources, outils et équipements aux fins du contrat.

3. Objectifs

Les objectifs du contrat sont les suivants :

- (a) Concevoir et mettre en œuvre un programme de surveillance d'une année visant à caractériser la qualité des eaux souterraines à proximité du site d'enfouissement actuel de Garden River et à fournir des données hydrogéologiques de base, à l'appui des activités de conception du site d'enfouissement requises dans le cadre des projets A et B.
- (b) Projet A – concevoir une nouvelle installation d'enfouissement de classe I d'une capacité maximale de 10 000 m³, ou offrir une autre solution acceptable et rentable qui respecte les exigences de l'Alberta en matière de conception de sites d'enfouissement, pour recevoir les déchets provenant de l'ancien dépotoir de Garden River et de la piste d'atterrissage de la communauté. La conception doit inclure tous les dessins, les spécifications, les études géotechniques, les inspections de site, les levés topographiques, l'estimation des coûts de catégorie A, ainsi que les plans d'exploitation, d'assurance de la qualité et de surveillance.
- (c) Projet B – élaborer un mécanisme afin de déclasser le site d'enfouissement actuellement exploité, et ce, de manière rentable. La stratégie doit comprendre tous les dessins de conception, les spécifications, les études géotechniques, les inspections de site, les levés topographiques, l'estimation des coûts de catégorie A, ainsi que les plans d'exploitation, d'assurance de la qualité et de surveillance.
- (d) Également dans le cadre du Projet B – concevoir une nouvelle installation d'enfouissement de classe I qui respecte les exigences de l'Alberta en matière de sites d'enfouissement. Le nouveau site d'enfouissement pourra recevoir pendant environ 10 ans les déchets produits par la communauté, et être agrandi suivant un horizon de 20 à 30 ans, ou selon d'autres mécanismes appropriés de gestion des déchets. La conception doit comprendre tous les dessins, les spécifications, les études géotechniques, les inspections de site, les levés topographiques, l'estimation des coûts de catégorie A, ainsi que les plans d'exploitation, d'assurance de la qualité et de surveillance.

4. Tâches

L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes :

4.1. TÂCHE 1 : Programme de surveillance

Une étude hydrogéologique préliminaire du site envisagé a déjà été réalisée et des renseignements limités sur la qualité des eaux souterraines et les caractéristiques hydrogéologiques sont disponibles (EBA, 2009). Dans le cadre de cette évaluation, on a creusé trois puits de surveillance, d'une profondeur maximale d'environ 9 m. Les diagraphies correspondantes ainsi que les analyses préliminaires des propriétés hydrogéologiques sont présentées à l'annexe C. Ces puits ont été endommagés et ne sont plus utilisables. En outre, les seules mesures de niveau d'eau obtenues dans ces trois puits sont jugées insuffisantes pour caractériser pleinement la pente d'écoulement des eaux souterraines, leur variabilité saisonnière, ou encore la géologie de surface qui pourraient servir à la conception finale du site d'enfouissement. Par conséquent, la première tâche de ce projet consistera en travaux additionnels de caractérisation et de surveillance du site. Les tâches secondaires spécifiques sont décrites ci-dessous.

4.1.1. Tâche 1.1. Installation de six puits de surveillance additionnels : Compte tenu des rapports de sondage préliminaires et des études précédentes, il faudra installer six nouveaux puits de surveillance sur la propriété en question. Les diagraphies des puits de surveillance doivent fournir suffisamment d'information au sujet des sols de surface, afin de contribuer à la conception d'une installation de classe I. Les puits de surveillance doivent être conçus afin de permettre la définition des gradients verticaux et horizontaux. On devrait envisager des installations multiniveaux pour au moins deux des puits de



surveillance. Tous les puits de surveillance doivent être construits conformément aux exigences applicables, énoncées à la partie 7 de la version courante du règlement sur l'eau de l'Alberta (*Alberta Regulation 205/98*, y compris les modifications de 2013).

Outre la diagraphie de chaque puits, des échantillons de sol représentatifs devront être prélevés pour les analyses de granulométrie et d'autres essais en laboratoire. Les puits devront comporter des bouchons sécuritaires verrouillables et des joints en bentonite, et chaque filtre de puits devra être entouré de sable siliceux. Lorsque la construction sera terminée, un levé devra être réalisé pour déterminer la hauteur du sommet du tubage à 1,0 cm près, et l'emplacement du puits à 0,5 m près.

Les puits pourront être utilisés pour des évaluations hydrogéologiques, comme des essais par refoulement, qui seront nécessaires à la conception du site d'enfouissement.

Remarque : Outre l'installation des puits de surveillance, les activités préliminaires de développement de puits et les levés, l'entrepreneur devra également prévoir une réunion sur place et une réunion additionnelle avec le client afin de présenter ses recommandations au sujet de la conception des puits de surveillance et d'en discuter.

4.1.2. Tâche 1.2. Caractérisation des eaux souterraines : Il s'agit de concevoir un programme de surveillance des eaux souterraines qui recueillera des données pendant les quatre saisons, et de mettre en œuvre ce plan pour caractériser la variabilité saisonnière des eaux souterraines et de leur état, en termes de débit et de qualité. De manière idéale, les puits de surveillance devraient être établis au début de 2014 après l'adjudication du contrat, afin de permettre le début des travaux de construction le plus tôt possible. Compte tenu des résultats des études précédentes et des recommandations publiées dans les normes de l'Alberta (tableaux 5.1 et 5.2, *Standards for Landfills in Alberta*, 2010), l'entrepreneur doit concevoir un programme de surveillance des eaux souterraines, avec une fréquence adéquate de surveillance et une liste appropriée de paramètres qui permettront de caractériser les conditions naturelles des eaux souterraines. Aux fins de la planification, on envisagera au minimum une fréquence bimensuelle pour l'échantillonnage. Étant donné l'éloignement relatif du site, on devrait envisager l'embauche d'une main-d'œuvre locale pour le programme de surveillance.

L'information recueillie pendant ce programme de surveillance saisonnière devrait être suffisante pour caractériser pleinement les valeurs de fond de la qualité des eaux souterraines afin de permettre l'évaluation des impacts possibles, après la fermeture du site d'enfouissement. Le terrain retenu pour le nouveau site d'enfouissement englobe le site d'enfouissement de Garden River actuellement en service dont on prévoit le déclassement, ce qui pourrait avoir, ou non, un effet sur la qualité actuelle des eaux souterraines. Par conséquent, le programme de surveillance doit permettre de déterminer si le site d'enfouissement existant et opérationnel a des effets sur l'état naturel des eaux souterraines.

Au plus, trois puits de surveillance seront également installés à Garden River, loin du site visé, dans le cadre d'un programme d'échantillonnage des eaux souterraines permettant d'en déterminer la qualité naturelle.

Remarque : L'entrepreneur devra prévoir une réunion avec le client, où il présentera et décrira la conception du programme de surveillance.

4.2. TÂCHE 2 : Conception du site d'enfouissement et estimation des coûts de catégorie « A »

Les projets A et B devraient aboutir à un ensemble complet de dessins et devis de construction et à des estimations des coûts de catégorie A. De plus, tous les plans nécessaires de surveillance, d'exploitation et de fermeture doivent être fournis. Pour le projet A, on s'appuiera sur l'hypothèse que le volume total de déchets est de 10 000 m³. Cependant, la conception du site d'enfouissement doit être suffisamment souple pour accommoder un volume réduit si, par exemple, les estimations initiales des déchets sont trop prudentes, ou encore si l'on trouve des options acceptables de réduction des déchets et de recyclage. Pour ce qui est du Projet B, la conception du site d'enfouissement doit permettre la réception pendant 10 ans de déchets produits par la communauté, et permettre également un plan d'agrandissement du site pour une période de 20 à 30 ans. L'entrepreneur peut également envisager d'autres mesures appropriées de gestion des déchets qui seraient rentables et qui permettraient de maximiser la durée de vie de l'installation.

4.2.1. Tâche 2.1. Confirmation des exigences relatives au site d'enfouissement :

Pour le projet A, les études préliminaires ont déterminé qu'un site d'enfouissement de classe I, d'une capacité inférieure à 10 000 m³, est requis. L'entrepreneur devra examiner ces résultats avant de terminer la conception du site



d'enfouissement. Pour le projet B, l'entrepreneur devra examiner les pratiques actuelles et prévues de gestion des déchets, afin d'estimer le volume requis pour recevoir les déchets produits par la communauté pendant 10 ans, compte tenu d'une augmentation de la population de 3 % par année.

Remarque : L'entrepreneur devra prévoir une réunion avec le client, où il présentera et décrira les exigences relatives à la conception.

4.2.2. Tâche 2.2. Élaboration des plans et devis du site d'enfouissement :

Tous les dessins et documents requis à l'appui de la conception du nouveau site d'enfouissement doivent être produits. En règle générale, la conception du site doit respecter les normes albertaines en matière de sites d'enfouissement (*Standards for Landfills in Alberta*, 2010). Au minimum, l'information suivante est requise :

- (a) un rapport de conception technique comprenant, entre autres :
- i. une description du type et de la quantité de déchets qui seront probablement acheminés au nouveau site d'enfouissement, description basée sur les études, les inspections de site et les entrevues réalisées antérieurement;
 - ii. une description de tous les principaux éléments de l'installation, y compris les matériaux des barrières d'étanchéité, les systèmes de collecte du lixiviat (le cas échéant), les matériaux de recouvrement, le volume des cellules, etc.;
 - iii. une évaluation du risque de production de lixiviat, et la composition du lixiviat compte tenu des conditions du site;
 - iv. une évaluation du risque de production de gaz d'enfouissement et de la composition des gaz, d'après les types de déchets acceptés, du climat, de la conception du site d'enfouissement et des autres conditions propres au site;
 - v. une description des systèmes de surveillance;
 - vi. les dessins et les plans techniques qui décrivent la topographie de la surface, l'aménagement global du site proposé, les marges de protection, les clôtures et les routes d'accès;
 - vii. un plan du site qui décrit l'empreinte du site d'enfouissement proposé;
 - viii. des illustrations des coupes transversales qui décrivent la hauteur de la surface proposée, le niveau de base et les pentes du site d'enfouissement;
 - ix. les dessins des composants structuraux du site d'enfouissement, y compris les dispositifs d'étanchéité, et, au besoin, les systèmes de collecte et d'élimination du lixiviat.

Remarque : L'entrepreneur devra prévoir une réunion avec le client, où il présentera et décrira les recommandations relatives à la conception.

4.2.3. Tâche 2.3. Élaboration des plans d'exploitation, d'entretien et de fermeture :

Projet A – Puisque le site d'enfouissement sera exploité uniquement pour éliminer les déchets existants provenant de l'ancien dépotoir, le plan d'exploitation doit tenir compte de l'enlèvement et du transfert de ces déchets, y compris les travaux d'excavation, les besoins en équipement lourd, les problèmes de circulation, la durée des activités de transfert, les facteurs météorologiques et la main-d'œuvre. On prévoit que les travaux de construction, d'exploitation et de fermeture de cette installation couvriront une période inférieure à cinq mois. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du plan d'exploitation pour le projet A, l'entrepreneur devra présenter une estimation plus détaillée de la durée des travaux.

Projet B – On doit au minimum présenter un plan pour les activités de déclassé et de construction, qui tiendra compte des besoins en équipement lourd, des problèmes de circulation, de la durée des activités, des facteurs météorologiques et de la main-d'œuvre. On prévoit que les travaux de déclassé et de construction dureront moins de cinq mois. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du plan d'exploitation pour le projet B, l'entrepreneur devra présenter une estimation plus détaillée de la durée des travaux.

Au minimum, les plans de fermeture dans le cadre des projets A et B définiront la couverture finale de surface et la végétalisation, les mesures visant à contrer l'érosion, le nivellement de la surface et le drainage, ainsi que les modifications ou la désaffectation des routes d'accès au site et des structures temporaires.

4.2.4. Tâche 2.4. Élaboration d'un plan d'assurance de la qualité pour la construction :

Un plan d'assurance de la qualité pour la construction doit être élaboré afin que les activités de construction et de



déclassement du site d'enfouissement respectent tous les aspects de la conception. Si des ajustements sont nécessaires, un protocole sera présenté pour le processus d'approbation.

4.2.5. Tâche 2.5. Élaboration du plan de surveillance :

Le plan de surveillance suivra les lignes directrices générales formulées dans la norme albertaine (*Standards for Landfills in Alberta*, 2010), et permettra la détection rapide de toute incidence sur les eaux souterraines ou de surface due aux sites d'enfouissement nouveaux ou déclassés. Ce plan devrait contenir des directives quant à l'interprétation des résultats de la surveillance continue, basés sur les critères estimés de variabilité saisonnière et de qualité naturelle des eaux souterraines. De plus, des mesures d'urgence devraient être définies, advenant que les impacts à l'extérieur du site dépassent un niveau prédéterminé.

4.2.6. Tâche 2.6. Élaboration des estimations de coûts de catégorie A :

Les livrables comprendront une estimation des coûts de catégorie A, qui devraient correspondre à 5 à 10 % près aux coûts de construction réels. Pour le projet A, l'estimation des coûts pour l'activité de conception du site d'enfouissement comprendra les coûts de construction et les coûts connexes pour l'excavation et le transfert des déchets, ainsi que les coûts de construction et les coûts connexes pour la construction et la fermeture du nouveau site d'enfouissement. Pour le projet B, l'estimation des coûts comprendra le déclassement et la fermeture du site d'enfouissement actuellement exploité, ainsi que les coûts de construction du nouveau site d'enfouissement et les coûts connexes. Veuillez consulter la page Web de TPSGC suivante pour de plus amples renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/sngp-npms/bi-rp/conn-know/couts-cost/definition-fra.html>.

5. Rapports d'étape

L'entrepreneur doit soumettre des rapports d'étape mensuels, y compris une ventilation détaillée des coûts engagés pour le projet A et de ceux engagés pour le projet B indiqués séparément.



APPENDICE A – CARTES

Sous pli séparé : *AppendixA_13-5137A.pdf*

Carte A-1 : Carte de localisation pour le Parc national Wood Buffalo et la collectivité de Garden River

Carte A-2 : Plan du site de Garden River montrant des zones d'intérêt pour la portée des travaux

APPENDIX B – PHOTOGRAPHIES



Photographie B- 1 : Au centre de l'ancien dépotoir entre les puits de surveillance 08MW04 et 2018-10BH-2M en regardant vers le nord à la surface du dépotoir.



Photographie B- 2 : Au centre de l'ancien dépotoir entre les puits de surveillance 08MW04 et 2018-10BH-2M en regardant vers le sud à la surface du dépotoir.



Photographie B- 3 : Dépotoir sur la gauche et derrière les gens.



Photographie B- 4 : Ancien dépotoir.



Photographie B- 5 : Vue du dépôt vers le nord.



Photographie B- 6 : Puits 08MW04 et 4B vers le sud.



Photographie B- 7 : Zone de débris vers le sud.



Photographie B- 8 : En regardant vers l'ouest au puits de surveillance 2018-10BH-4M-petit.



APPENDICE C – RAPPORTS DE RÉFÉRENCE

Appendice C1:

Contaminated Site Assessment Initial and Detailed Testing Programs Wood Buffalo National Park Various Locations in the Community Garden River, Alberta. EBA, 2009.

Sous pli séparé : *AppendixC1_13-5137A.pdf*

Appendice C2:

Detailed Site Assessment Garden River Old Dump in Wood Buffalo National Park. Columbia Environmental Consulting Ltd and Franz Environmental Inc, 2011.

Sous pli séparé : *AppendixC2_13-5137A.pdf*

Appendice C3:

Garden River, AB Community Airstrip and Old Landfill Reports Review and Remediation Options Analysis. EBA, 2013

Sous pli séparé : *AppendixC3_13-5137A.pdf*



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

1. Prix ferme

Les travaux compris dans le Montant Prix Ferme (MPF) représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus sous le point 2 – *Frais de déplacement et de subsistance*.

N° d'élément	Description	Prix ferme
1.1.	Tous les travaux requis dans le cadre du projet A	\$
1.2.	Tous les travaux requis dans le cadre du projet B	\$
MONTANT PRIX FERME (MPF)		\$

Considérations à des fins de soumission

(a) Le soumissionnaire devrait tenir compte de ce qui suit pour le projet A :

- i. Une installation de catégorie I est nécessaire.

(b) Le soumissionnaire devrait tenir compte de ce qui suit pour le projet B :

- i. Il n'y a aucune restriction quant aux matériaux acceptés dans le site d'enfouissement;
- ii. Un site d'enfouissement de catégorie I est nécessaire;
- iii. Les activités de transfert des déchets et de construction du site d'enfouissement liées au projet A vont commencer dès que l'activité de conception du site d'enfouissement sera achevée.

2. Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE ESTIMATIFS (FDSE)	\$
---	-----------

Considérations à des fins de soumission

(a) Le soumissionnaire devrait permettre la tenue des réunions suivantes :

- i. Une (01) réunion sur les lieux et une (01) réunion avec le client pour présenter les recommandations liées à la conception du puits de surveillance et en discuter (sous le point 4.1.1, tâche 1.1 – Installation de six puits de surveillance additionnels de l'Énoncé des travaux [Annexe A]);
- ii. Une (01) réunion avec le client pour présenter la conception du programme de surveillance et en discuter (sous le point 4.1.2, tâche 1.2 – Caractérisation des eaux souterraines de l'Énoncé des travaux [Annexe A]);
- iii. Une (01) réunion avec le client pour présenter les exigences relatives à la conception et en discuter (sous le point 4.2.1, tâche 2.1 – Confirmer les exigences relatives au site d'enfouissement de l'Énoncé des travaux [Annexe A]);
- iv. Une (01) réunion avec le client pour présenter les recommandations liées à la conception et en discuter (sous le point 4.2.2, tâche 2.2 – Élaboration des plans de conception et devis concernant le site d'enfouissement de l'Énoncé des travaux [Annexe A]).



3. Montant total de la soumission

Le montant total de la soumission correspond à la somme du Montant Prix Ferme (MPF) et des Frais de Déplacement et de Subsistance Estimatifs (FDSE).

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MPF + FDSE)	\$
--	----

Le Canada demande que le soumissionnaire inclue une ventilation détaillée des coûts du montant total de la soumission, y compris, sans s’y limiter, ce qui suit :

- (a) Étude géotechnique
- (b) Levé topographique
- (c) Inspections sur place
- (d) Plan d’assurance de la qualité de la construction
- (e) Plan lié aux opérations, à l’entretien et à la surveillance
- (f) Plans de conception
- (g) Devis

Remarques :

- (a) Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne peut être indiqué dans les autres sections de la soumission.
- (b) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

4. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat sera établi comme suit :

N°de l'étape	Description ou Livrable	Pourcentage ferme	Date d'échéance
01	Installation de puits de surveillance	75%	15 mars 2014
02	Plans de conception et devis pour l'examen de conception préliminaires	15%	15 juin 2014
03	Plans de conception et devis finalisés après l'événement d'automne de surveillance des eaux souterraines	10%	15 décembre 2014



ANNEXE C – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

La présentation du présent formulaire dûment rempli, à la satisfaction de Parcs Canada, est exigée pour avoir accès aux lieux de travail. Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Directives :

- (a) L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.
- (b) Ce formulaire doit être administré par le gestionnaire de projet et rempli par l'entrepreneur principal **APRÈS** l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter



Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur),
atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants,
respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Signature:

Date:



ANNEXE D – ÉVALUATION TECHNIQUE

La soumission technique doit traiter de façon claire et suffisamment détaillée les points visés par les critères d'évaluation d'après lesquels la soumission sera évaluée. **Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.** Pour éviter toute répétition, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe visé et le numéro de la page où le sujet a déjà été traité.

Considérations

- (a) Le soumissionnaire devrait tenir compte de ce qui suit pour le projet A :
- i. Une installation de catégorie I est nécessaire; cependant, le temps et les efforts requis devraient être inclus dans la proposition afin que l'on tienne compte de stratégies de rechange, comme l'utilisation d'une installation de catégorie II assortie d'un volet de réacheminement des déchets dangereux.
 - ii. Une fréquence d'échantillonnage au moins bimestrielle sous le point 4.1.2, à la tâche 1.2 – Caractérisation des eaux souterraines de l'Énoncé des travaux [Annexe A].
- (b) Le soumissionnaire devrait tenir compte de ce qui suit pour le projet B :
- i. Il n'y a aucune restriction quant aux matériaux acceptés dans le site d'enfouissement, et un site d'enfouissement de catégorie I est nécessaire. Cependant, le temps et les efforts requis devraient être inclus dans la proposition afin qu'on envisage d'incorporer d'autres mesures de gestion des déchets convenables qui sont rentables et qui pourraient changer l'exigence d'utiliser une installation de catégorie I pour une installation de catégorie II.
 - ii. Les activités de transfert des déchets et de construction du site d'enfouissement liées au projet A vont commencer dès l'achèvement de la conception du site d'enfouissement.

1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous :

N° d'élément	Critère d'évaluation
1.	Le soumissionnaire doit démontrer que le personnel qui mène les études hydrogéologiques, les programmes de surveillance des eaux souterraines et les activités liées à la conception, à l'exploitation et à la fermeture des sites d'enfouissement possède au moins dix (10) ans d'expérience cumulative de la désaffectation et de la conception de sites d'enfouissement, conformément aux normes et aux lignes directrices du gouvernement de l'Alberta concernant les sites d'enfouissement et le code de pratique touchant les sites d'enfouissement.

Pour qu'une soumission soit déclarée recevable sur le plan des exigences relatives à l'invitation, elle doit démontrer qu'elle répond à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables à l'égard des critères techniques obligatoires ne feront pas l'objet d'une évaluation subséquente.

2. Critères techniques cotés

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques cotés suivants :

N° d'élément	Critères d'évaluation	Critères cotés	Nombre de points max. (pondération)	Pointage pondéré
1	Qualifications et expérience		10	30
1.1	Le soumissionnaire doit préciser quels membres de son personnel travaillent sur le projet en indiquant leur rôle <i>Suite ...</i>	9 – 10 : Exceptionnel. Potentiel de rendement extrêmement efficace. Le personnel clé doit démontrer qu'il possède une vaste expérience (12 années ou plus au total) dans la conduite des études requises dans des <i>Suite ...</i>	10 (pondération : 3,0)	30



	fonctionnel, leur organisation, leurs qualifications et leur formation. Le chef de projet doit posséder un minimum de 5 années d'expérience pertinente. Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une expérience de projet pertinente ainsi que des copies des CV des membres de l'équipe de projet. Le personnel du projet doit démontrer qu'il possède de solides antécédents/une solide expérience dans le cadre d'études environnementales et hydrologiques dans des milieux nordiques éloignés et dans la conception de sites d'enfouissement ainsi que dans le cadre de programmes connexes liés à l'exploitation, à l'entretien et à la fermeture de sites d'enfouissement.	milieux éloignés; description exhaustive des projets pertinents et vaste expérience liée aux projets. 8 : Très bien. Potentiel de rendement efficace très adéquat. Le personnel clé démontre qu'il possède une expérience suffisante (plus de 8 années, mais moins de 12 années cumulatives) dans la conduite des études requises dans des milieux éloignés; la description des projets pertinents et l'expérience de l'équipe de projet sont suffisantes. 6 – 7 : Limité. Répond aux exigences minimales en matière de rendement. Le personnel clé démontre qu'il possède une expérience pertinente limitée (de 5 à 8 années cumulatives) dans la conduite des études requises dans des milieux éloignés; la description des projets et l'expérience de l'équipe de projet dans la conception de cellules d'enfouissement pour des milieux éloignés sont limitées. 0 – 5 : Non satisfaisant. Renseignements insuffisants pour ce qui est des exigences liées au rendement. Le personnel clé n'a pas été indiqué de façon suffisante; l'expérience liée au projet n'est pas suffisamment pertinente (moins de 5 années cumulatives); les CV des membres de l'équipe de projet ne sont pas inclus; et l'expérience ou les antécédents ne sont pas suffisants.		
2	Comprendre les exigences liées aux travaux		20	30
2.1	Le soumissionnaire doit clairement démontrer qu'il comprend la portée et les objectifs des travaux requis.	9 – 10 : Exceptionnel. Potentiel de rendement extrêmement efficace. Des détails approfondis et particuliers sont fournis. Le personnel démontre une compréhension exhaustive et exacte des objectifs et des résultats attendus du besoin, et une compréhension claire et approfondie des défis possibles ainsi que des options de règlement créatives et novatrices. 8 : Très bien. Potentiel de rendement efficace très adéquat. Tous les détails nécessaires sont fournis; le personnel a une bonne compréhension des objectifs et des résultats attendus du besoin, et démontre une compréhension claire et bonne des défis ainsi que des options de règlement détaillées. 7 : Bien. Potentiel de rendement efficace adéquat. La plupart des détails nécessaires sont fournis; des lacunes mineures existent au chapitre des objectifs et des résultats attendus du besoin; bonne description des enjeux possibles et des options de règlement. 6 : Limité. Répond aux exigences minimales en matière de rendement. Détails minimes fournis; lacunes <i>Suite ...</i>	10 (pondération : 1,5)	15



		<p>majeures au chapitre des objectifs et des résultats attendus du besoin; description limitée des défis et des options de règlement.</p> <p>0 – 5 : Non satisfaisant. Ne répond pas aux exigences relatives au rendement. Détails nécessaires non fournis; explication insuffisante de la façon dont le soumissionnaire va atteindre les objectifs et obtenir les résultats attendus du besoin, aucune mention des défis prévus.</p>		
2.2	<p>Le soumissionnaire doit clairement prouver qu'il comprend bien les spécifications techniques de l'Énoncé des travaux [Annexe A] et indiquer la façon dont il peut les respecter.</p>	<p>9 – 10 : Exceptionnel. Potentiel de rendement extrêmement efficace. Des détails approfondis et particuliers sont fournis, et ceux-ci sont originaux et novateurs; démontre une compréhension approfondie et exacte des exigences techniques.</p> <p>8 : Très bien. Potentiel de rendement efficace très adéquat pour toutes les exigences. Une liste complète et exacte des détails est fournie; démontre une compréhension exhaustive des exigences techniques.</p> <p>7 : Bien. Potentiel de rendement efficace adéquat pour la plupart des exigences. La plupart des détails nécessaires sont fournis malgré certaines lacunes mineures; démontre une bonne compréhension des exigences techniques.</p> <p>6 : Limité. Répond aux exigences minimales en matière de rendement. Des lacunes majeures existent au chapitre des détails fournis; démontre une compréhension limitée des exigences techniques.</p> <p>0 – 5 : Non satisfaisant. Ne répond pas suffisamment aux exigences relatives au rendement. Les détails nécessaires ne sont pas fournis; démontre un manque de compréhension des exigences techniques.</p>	<p>10 (pondération : 1,5)</p>	15
3	Qualité du plan de travail et méthode		30	40
3.1	<p>Le soumissionnaire propose un plan de travail qui va permettre de répondre aux exigences de l'Énoncé des travaux [Annexe A] de façon efficace et opportune.</p>	<p>9 – 10 : Exceptionnel. Potentiel de rendement extrêmement efficace. Explication exceptionnelle du plan et du calendrier de travail; démontre l'utilisation d'une approche créative et novatrice; fournit des détails approfondis et particuliers sur la façon dont le soumissionnaire va s'acquitter de toutes les tâches; il n'existe aucune lacune; démontre une compréhension claire des problèmes prévus ainsi que des options créatives d'atténuation des risques.</p> <p>8 : Très bien. Potentiel de rendement efficace très adéquat. Excellente explication du plan et du calendrier de travail; fournit des détails complets sur la façon dont le soumissionnaire va s'acquitter de toutes les tâches; il</p> <p><i>Suite ...</i></p>	<p>10 (pondération : 3,0)</p>	30



		<p>n'existe aucune lacune; démontre une compréhension claire des problèmes prévus ainsi que des options détaillées pour l'atténuation des risques.</p> <p>7 : Bien. Potentiel de rendement efficace adéquat. Bonne explication du plan et du calendrier de travail; le degré d'effort et la disponibilité des ressources sont décrits pour la plupart des tâches; il n'existe que des lacunes mineures; des détails sont fournis quant aux problèmes prévus et aux mesures d'atténuation des risques.</p> <p>6 : Limité. Répond aux exigences minimales en matière de rendement. Les détails fournis dans le plan et le calendrier de travail sont minimes et imprécis; le degré d'effort et la disponibilité des ressources sont mal présentés pour de nombreuses tâches; des lacunes majeures existent; description limitée des problèmes prévus et des mesures d'atténuation des risques.</p> <p>0 – 5 : Non satisfaisant. Ne répond pas suffisamment aux exigences relatives au rendement. Le plan de travail n'est pas suffisamment présenté ou ne suffit pas aux exigences du projet ou l'échéancier proposé ne s'inscrit pas dans une période acceptable.</p>		
<p>3.2</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il désire travailler avec des intervenants et la collectivité pour répondre aux exigences liées au projet.</p>	<p>9 – 10 : Exceptionnel. Potentiel de rendement extrêmement efficace. Le plan de travail comprend des détails approfondis et particuliers quant au degré et à la forme d'engagement des intervenants et de participation de la collectivité; démontre une compréhension exhaustive de cette exigence du projet.</p> <p>8 : Très bien. Potentiel de rendement efficace très adéquat. Le plan de travail comprend des réunions régulières prévues avec des intervenants et cerne les occasions pour l'établissement d'une capacité locale; démontre une compréhension claire de cette exigence du projet.</p> <p>6 – 7 : Limité. Répond aux exigences minimales en matière de rendement. Le plan de travail fournit quelques détails sur l'engagement des intervenants et de la collectivité; démontre une compréhension limitée de cette exigence du projet.</p> <p>0 – 5 : Non satisfaisant. Ne répond pas suffisamment aux exigences relatives au rendement. Aucuns détails fournis ou ne répond pas aux besoins des intervenants du projet.</p>	<p>10 (pondération : 0,5)</p>	<p>5</p>



<p>3.3</p>	<p>Le soumissionnaire doit décrire clairement l'information qui sera présentée dans le rapport sur la conception du site d'enfouissement.</p>	<p>9 – 10 : Exceptionnel. Potentiel de rendement extrêmement efficace. Fournit une description exhaustive et approfondie des produits livrables du projet final; démontre une compréhension et une connaissance étendues des exigences du projet.</p> <p>8 : Très bien. Potentiel de rendement efficace très adéquat. Description suffisante des produits livrables du projet final; démontre une bonne compréhension des exigences du projet.</p> <p>6 – 7 : Limité. Répond aux exigences minimales en matière de rendement. Description limitée des produits livrables du projet final; démontre une compréhension limitée des exigences du projet.</p> <p>0 – 5 : Non satisfaisant. Ne répond pas suffisamment aux exigences relatives au rendement. Aucuns détails fournis ou ne répond pas aux exigences des produits livrables du projet final.</p>	<p>10 (pondération : 0,5)</p>	<p>5</p>
-------------------	---	---	-----------------------------------	-----------------

Nombre total de points pondérés possibles	100
Minimum de points pondérés requis	75